



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP13/Doc.24/Rev.1

6 février 2020

Français

Original : Anglais

13^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020
Point 24 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES

(Préparé par le Secrétariat, en consultation avec le Conseil scientifique)

Résumé:

La 12^e session de la Conférence des Parties a approuvé la préparation d'un rapport sur l'état de conservation des espèces migratrices en tant qu'activité à poursuivre dans le cadre du programme de travail de la CMS pour 2018-2020.

Ce document comprend une compilation et une analyse préliminaires des informations concernant l'état de conservation, les tendances des populations et les menaces pesant sur les espèces migratrices couvertes par les Annexes de la CMS, à partir de données obtenues de la base de données de la Liste rouge de l'UICN. Il comprend également l'analyse de certains indicateurs : (i) Tendances dans la couverture des aires protégées des aires protégées des aires clés de biodiversité (KBA) identifiées pour les espèces migratrices ; Index de la Liste rouge des espèces inscrites à la CMS et des espèces migratrices ; et (iii) Index de la planète vivante pour les espèces inscrites aux Annexes de la CMS.

Une version antérieure de ce rapport a été soumise à la 4^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique. Cette version est basée sur les commentaires de la réunion et les conseils d'un groupe de travail établi pendant la session du Comité pour aider le Secrétariat dans le développement de cette initiative.

Une analyse supplémentaire des données a été entreprise par le Secrétariat suite à la publication initiale de ce document le 19 décembre 2019. Cette version révisée développe la section "Discussion et analyse", dans le but de fournir une justification supplémentaire pour les propositions d'action incluses dans les projets de décisions, et propose une révision limitée de ces mêmes projets de décisions.

EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES

Contexte

1. La 11e session de la Conférence des Parties (COP11) en 2014 a identifié la préparation d'un rapport sur l'état de conservation des espèces inscrites aux annexes de la CMS en tant qu'activité à poursuivre dans le cadre du programme de travail de la CMS pour 2015-2017 ([Résolution 11.1](#), Annexe V) La production du rapport devrait être entièrement réalisée à l'aide de contributions volontaires.
2. En dépit des efforts du Secrétariat, il n'a pas été possible d'obtenir des ressources financières suffisantes permettant de produire le rapport au cours de cette période triennale. Des efforts ont été consacrés à la définition de la portée du rapport et à l'identification de partenaires potentiels susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de cette activité.
3. Grâce à une contribution volontaire du gouvernement suisse, un atelier d'experts a été organisé par le secrétariat de la CMS à Cambridge, au Royaume-Uni, le 21 novembre 2016, en collaboration avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC), qui agissait en tant qu'organisateur et facilitateur local. Outre le Secrétariat et le WCMC, le président du conseil scientifique de la CMS, le conseiller scientifique du Royaume-Uni, des experts de BirdLife International, la Société royale pour la protection des oiseaux (RSPB), Wetlands International, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et la Zoological Society of London (ZSL) comptaient parmi les participants.
4. Le principal résultat de l'atelier est un document de cadrage relatif à l'établissement d'un rapport phare pour la CMS sur « La situation des espèces migratrices dans le monde ». Le document de cadrage, qui propose différentes options chiffrées pour le rapport, a été approuvé par la 2e réunion du Comité de session du Conseil scientifique et mis à la disposition de la COP12 sous la cote [UNEP/CMS/COP12/Inf.29](#).
5. La 12e session de la Conférence des Parties (COP12, Manille, 2017) a réaffirmé la préparation d'un rapport sur l'état de conservation des espèces migratrices en tant qu'activité à poursuivre dans le cadre du programme de travail de la CMS pour 2018-2020 ([Résolution 12.2 Questions financières et administratives](#), Annexe 5). La production du rapport devrait être une nouvelle fois entièrement réalisée à l'aide de contributions volontaires.

Activités

6. Depuis la COP12, le Secrétariat a activement mobilisé des fonds pour la production du rapport. Malheureusement, les efforts de collecte de fonds n'ont pas permis de dégager les ressources suffisantes permettant de sous-traiter la production du rapport comme prévu lors de l'inclusion de l'activité dans le programme de travail.
7. Alors que les efforts de collecte de fonds se poursuivent, le Secrétariat a décidé de compiler des informations sur l'état de conservation des espèces migratrices couvertes par les Annexes de la CMS, en utilisant ses propres capacités internes, en vue de soumettre au moins un examen préliminaire à la COP13.

8. Une première version de ce rapport a été présentée à la 4e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC4, Bonn, 12-15 de novembre 2019), en vue de recevoir des observations et des conseils sur le développement éventuel ultérieur de la compilation et de l'analyse, des conclusions possibles et des orientations supplémentaires que le Secrétariat pourrait utiliser pour mettre à jour le document et le soumettre en tant que rapport préliminaire à la COP13.
9. Le ScC-SC4 a accueilli favorablement le rapport et a conseillé de faire preuve de prudence dans l'interprétation des résultats. Les participants à la réunion ont formulé un certain nombre de suggestions pour la poursuite de l'élaboration du rapport, tant à court qu'à long terme. Les principales suggestions incluaient les suivantes i) concentrer l'analyse sur les espèces inscrites à l'Annexe I, en commençant par les espèces classées dans les catégories les moins menacées de la Liste Rouge des Espèces Menacées de l'UICN, afin de déterminer si leur inscription à l'Annexe I est toujours justifiée ; ii) en cas de données disponibles, envisager des évaluations au niveau des populations ou réserves génétiques, identifier des variations géographiques possibles dans le statut de conservation des taxons inclus ; iii) analyser les informations recueillies aux différentes échelles géographique et taxonomiques. Le rapport du ScCSC4 contient plus de détails sur les considérations du Comité de session concernant ce rapport.
10. Un groupe de travail a été créé au cours de la session du Comité de session en vue de fournir au Secrétariat des conseils supplémentaires sur l'élaboration future du rapport. Le groupe de travail a rencontré le Secrétariat en parallèle du ScC-SC4, approuvant la soumission du rapport à la COP13 avec quelques développements ponctuels qui pourraient être concrétisés dans le court terme.

Discussion et analyse

11. L'Annexe 2 du présent document résume les informations concernant l'état de la Liste rouge, les tendances de la population et l'analyse des menaces, tels que disponibles dans la base de données de la Liste rouge de l'UICN, pour tous les taxons actuellement inscrits aux niveaux des espèces et des sous-espèces dans les Annexes de la CMS, ainsi que pour les espèces considérées couvertes par la liste des taxons supérieurs à l'Annexe II (voir les annexes pour plus de détails).
12. L'Annexe 3 présente les résultats des analyses préliminaires réalisées sur les informations rassemblées à l'Annexe 1. Étant donné la nature préliminaire de ces analyses, et comme le conseille également le Conseil scientifique, le document ne tente pas de tirer des conclusions à ce stade. Les discussions au cours du ScC-SC4 et les analyses supplémentaires des conclusions par le Secrétariat ont permis d'identifier les aspects du rapport qui méritent d'être développés davantage en termes de portée et de profondeur de l'analyse.

13. Compte tenu des limites du travail entrepris jusqu'à présent, plusieurs observations intéressantes peuvent être faites. Premièrement, l'analyse de la catégorie de la liste rouge de l'UICN pour les espèces inscrites sous la CMS montre qu'un nombre important d'espèces sont évaluées comme appartenant à une catégorie qui, sur la base des lignes directrices actuelles sur l'évaluation des propositions d'inscription aux Annexes, telles qu'elles figurent dans la Résolution 11.33 (Rev.COP12), ne leur permettrait en principe pas d'y être inscrites. Un certain nombre de facteurs ont probablement contribué à cette situation, notamment les modifications des critères d'inscription au fil du temps, l'amélioration des informations sur l'état de conservation des différentes espèces et une véritable amélioration de l'état de conservation des différentes espèces. Un élément supplémentaire à prendre en considération est le fait que la portée de l'évaluation de l'UICN ne correspond pas toujours entièrement à l'inscription sous la CMS, notamment lorsque seules des populations régionales sont inscrites. Le point principal qui est ressorti de la discussion de cette question au sein du ScC-SC4 est que les facteurs et les conclusions possibles ne doivent pas être trop simplifiés, et qu'il serait souhaitable de poursuivre les travaux, par exemple pour développer les analyses au niveau des espèces individuelles. Les principales recommandations de la réunion sont résumées au paragraphe 9 ci-dessus.

14. Deuxièmement, les analyses des menaces sont un autre élément qui a fait l'objet d'une attention particulière. Bien qu'elles représentent la première tentative dans l'histoire de la CMS d'une prise en compte systématique des menaces pesant sur les espèces migratrices inscrites aux annexes, les analyses présentent à ce stade des limites importantes qui, si elles ne sont pas prises en compte, pourraient conduire à des conclusions simplistes. Une des principales limites est que, en raison de contraintes de ressources et de temps, la compilation des informations a dû se limiter à l'association des menaces pesant sur des espèces individuelles, sans pouvoir prendre en compte d'autres aspects qui pourraient permettre une quantification de l'importance de ces menaces à la fois en termes absolus et relatifs. En raison de ces limitations dans la compilation des informations, les analyses des menaces ont dû se limiter au calcul du nombre et du pourcentage d'espèces affectées par des menaces individuelles, sans évaluer leur gravité et leur importance relative. Une autre considération est que la classification des menaces de l'UICN sur laquelle la compilation et les analyses sont basées diffère à certains égards des autres classifications des menaces couramment utilisées. Par exemple, la perte ou la dégradation des habitats, généralement considérée comme une menace majeure pour la biodiversité, n'est pas classée comme telle dans la classification de l'UICN, alors qu'un certain nombre de menaces catégorisées dans la classification y contribueraient.

15. Compte tenu des limites susmentionnées, une considération qui ressort des analyses des menaces est le fait que l'utilisation des ressources biologiques¹ est la catégorie de menace qui touche le plus grand nombre d'espèces inscrites sous la CMS par une marge considérable, en général et pour toutes les ventilations par taxons. Cela est particulièrement important pour les espèces inscrites à l'Annexe I, pour lesquelles l'utilisation directe est interdite, avec des exceptions limitées, en vertu de la Convention. Pour interpréter ce résultat, il convient de tenir compte du fait que l'utilisation des ressources biologiques est une vaste catégorie qui, outre l'utilisation directe des espèces cibles, couvre également les prélèvements non intentionnels et les effets indirects liés à l'utilisation d'autres espèces. Une analyse supplémentaire entreprise sur les espèces de l'Annexe I touchées par l'utilisation des ressources biologiques et visant à distiller les espèces soumises à des formes d'utilisation directe indique que 3 espèces sur 4 sont touchées par une utilisation intentionnelle tandis qu'environ 20 pour cent sont soumises à des formes de persécution et de contrôle. Bien qu'il soit prématuré de tirer des conclusions de ces résultats préliminaires, un développement plus poussé de l'analyse des menaces, éventuellement à partir d'une évaluation plus approfondie de l'impact de l'utilisation directe, semble présenter un intérêt potentiel important pour la convention.
16. En plus de la compilation et des analyses mentionnées ci-dessus, en synergie avec le processus d'évaluation de la mise en œuvre du Plan Stratégique pour les Espèces Migratrices, une analyse de la désagrégation des indicateurs prioritaires pour les espèces migratrices a été demandée au Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) grâce aux contributions volontaires des gouvernements de l'Allemagne et de la Suisse. Ces indicateurs comprennent : (i) Tendances dans la couverture des aires protégées des aires clés de biodiversité (KBA) identifiées pour les espèces migratrices, (ii) l'indice Liste rouge des espèces inscrites et migratrices de la CMS (Annexe 4) ; (iii) l'indice Planète vivante pour les espèces inscrites aux Annexes de la CMS (Annexe 5).

Actions recommandées

17. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
- a) d'évaluer la compilation et l'analyse des informations sur l'état de conservation des espèces migratrices figurant dans les annexes du présent document ;
 - b) d'examiner et d'adopter le projet de décision figurant à l'Annexe 1 du présent document;

¹ Définie dans la classification unifiée des menaces directes de l'UICN - CMP comme "les menaces résultant de la consommation de ressources biologiques "sauvages", y compris les effets des prélèvements délibérés et non intentionnels ; ainsi que la persécution ou le contrôle d'espèces spécifiques".

PROJET DE DÉCISION

ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES

Adressé au Secrétariat

13.AA Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, est invité à :

- a) développer encore une analyse préliminaire de l'état de conservation des espèces migratrices et des impacts relatifs des différentes menaces, en s'appuyant sur l'examen préliminaire présentée à la COP13 dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.24, en étroite consultation avec le Conseil scientifique et en collaboration avec les organisations compétentes, le cas échéant et dans la mesure du possible ;
- b) entreprendre, en consultation avec le Conseil scientifique et en collaboration avec les organisations compétentes, un examen approfondi de l'état de conservation des diverses espèces inscrites à l'Annexe I, en commençant par les espèces classées comme les moins menacées d'extinction sur la Liste Rouge des Espèces Menacées de l'UICN, afin de déterminer, entre autres :
 - (i) des différences dans l'état de conservation de certains stocks ou unités de gestion ;
 - (ii) l'importance de la protection que confère l'inscription à l'Annexe I pour la conservation de l'espèce et de ses populations individuelles ;
- c) entreprendre, en consultation avec le Conseil scientifique et en collaboration avec les organisations compétentes, et en synergie avec d'autres initiatives pertinentes au titre de la Convention, une évaluation de l'impact de l'utilisation directe sur l'état de conservation des espèces inscrites à l'Annexe I ;
- d) faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision au Comité de session du Conseil scientifique lors des réunions intersessions de la COP13 et de la COP14 et à la Conférence des Parties à sa 14e réunion.

Adressé aux Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales

13.BB Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à fournir un soutien financier et technique le Secrétariat dans l'exécution des activités prévues dans la Décision 13. AA a-c.

Adressé au Conseil scientifique

13.CC Le Conseil scientifique est invité à :

- a) apporter son aide et ses conseils au Secrétariat dans l'exécution des activités prévues dans la Décision 13. AA a-c ;
- b) examiner les rapports soumis par le Secrétariat en application de la présente décision et faire des recommandations, le cas échéant, à la Conférence des Parties sur les mesures de conservation appuyées par ces rapports.